

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,
Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054
M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2023

Date de publication : 11 AVR. 2023

Délibération n° 2023-033 : Fongibilité des crédits

Rapporteur : M. Georges CASTEL

La nomenclature M57 amène à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y autorise, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette option donnée par la M57 permet une plus grande souplesse et réactivité du travail comptable.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

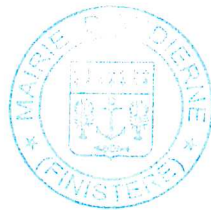
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

